

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09316P0008 du 28/01/2016**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° R93-2015-12-21-006 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par interim ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0008, relative à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral et de l'avenue du Grand-Vallat sur la commune de Meyrargues (13), déposée par la Commune de MEYRARGUES, reçue le 11/01/2016 et considérée complète le 13/01/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 15/01/2016 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 6d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste :

- à aménager une partie de l'avenue du grand Vallat et de l'avenue Frédéric Mistral,
- à matérialiser un itinéraire cyclable,
- à mettre en place treize places de stationnement ;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- d'améliorer et sécuriser la continuité piétonne y compris pour les personnes à mobilité réduite,
- de sécuriser les déplacements à vélo ainsi que les places de stationnement,
- d'améliorer la gestion des accès riverains,
- d'accompagner la mutation urbaine par un aménagement de qualité ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en zone urbaine,
- dans un secteur artificialisé,

- au sein du périmètre de protection des abords du Château classé monument historique ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France au titre des articles L621.31 et 32 du code du patrimoine ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, en phase de travaux et d'exploitation qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'environnement et porteront essentiellement sur la gestion des conditions de circulation en phase travaux ;

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de réaménagement de l'avenue Frédéric Mistral et de l'avenue du Grand-Vallat situé sur la commune de Meyrargues (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la Commune de MEYRARGUES.

Fait à Marseille, le 28/01/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoite à la chef d'unité évaluation environnementale



Sylvie BASSUEL

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

**Décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

**Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Commissariat général au développement durable  
Tour Voltaire  
92055 La Défense Sud  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Marseille  
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).